

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 14 DECEMBRE 2021

N° 72/21 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Le 14 décembre 2021 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été convoqué le 8 décembre 2021.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, M. Jean-Louis DUVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Franck VERNIN, Président

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, Mme Nicole GAGEY, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Claude JAQUELOT, M. Sylvain JONNET, M. Paolo PAIXAO, M. Jean-Pierre PIERRAIN, M. Thierry SEGURA, M. Christophe SIMON, M. Pierre YVROUD, Mme Karen SCHNEIDER, Mme Nathalie VINOT, M. Daniel BAUDIN, M. Jean-Marie CHEVALLIER, M. Morgan CONQ, M. Jean-Louis DUVAL, M. Christian POTEAU, M. Emilien ROMAIN, M. Serge DURAND

Etaient représentés :

M. Pascal GOUHOURY, pouvoir donné à M. Franck VERNIN, M. Thibault FLINÉ, pouvoir donné à Mme Karen SCHNEIDER, M. Richard DUVAUCHELLE, pouvoir donné à M. Franck VERNIN, M. Henri de MEYRIGNAN, pouvoir donné à Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Grégory AUBERT, pouvoir donné à M. Morgan CONQ, M. Julien AGUIN, pouvoir donné à M. Thierry SEGURA, M. Jean-Claude DELAUNE, pouvoir donné à Mme Karen SCHNEIDER

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical.....	: 59
Membres en exercice	: 59
Membres présents.....	: 20
Membres excusés et représentés.....	: 7
Membre absent non représenté.....	: 32

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et la compétence à la carte pour la collecte des déchets ménagers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-16, R2224-26 et R2224-28 portant les fondements juridiques du règlement intérieur de déchèterie,

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L511-1 et suivants réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le règlement intérieur des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC en vigueur depuis le 1er janvier 2018,

Considérant que le règlement intérieur de déchèterie est un complément du règlement de collecte et, qu'une fois adopté par les autorités compétentes, il en aura la même nature, à savoir un arrêté de police,

Considérant que ce règlement est affiché en déchèteries et applicable à l'ensemble des usagers du service,

Considérant que la mise en place du nouveau Progiciel de Gestion Intégré au sein des services du syndicat a nécessité et permis une adaptation de certaines clauses encadrant l'accès en déchèterie, en particulier :

- Enregistrement des accès des particuliers uniquement au passage et non plus au type et quantité de déchets,
- Tarif au passage supplémentaire pour les particuliers, au-delà du quota de gratuité,

Considérant que l'évolution réglementaire issue notamment de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE), implique une adaptation de certaines clauses du règlement intérieur en vigueur, en particulier le renforcement des obligations de tri des déchets,

Considérant que ces adaptations sont également l'occasion de revoir ou compléter certaines clauses pour simplifier l'accès aux usagers tout en se prémunissant des abus et fraudes, tels que l'usage de plusieurs cartes d'accès et pour activité professionnelle dissimulée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

Article 1 :

D'approuver la mise à jour du règlement intérieur des déchèteries, joint à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

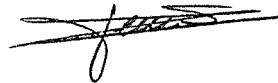
Pour : A l'unanimité

Abstention : ___

Contre : ___

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Président,



Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
le..... »

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC

Le règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des 11 déchèteries implantées sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service (particuliers, entreprises, associations, services techniques, autres structures), ainsi qu'à son exploitant.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elles sont soumises au régime de déclaration contrôlée et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012.

Sommaire

ARTICLE 1 - DEFINITION DES USAGERS	2
ARTICLE 2 - ROLE DES DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC	2
ARTICLE 3 – EMBLEMES ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	2
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES	3
ARTICLE 5 - CIRCULATION ET ARRÊT DES VEHICULES DES USAGERS	8
ARTICLE 6 - COMPORTEMENT DES USAGERS	9
ARTICLE 7 - ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL	9
ARTICLE 8 - MANIPULATION ET DEVERSEMENT DES DECHETS.....	10
ARTICLE 9 - INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE	10
ANNEXE 1- LISTE DE RATTACHEMENT DES COMMUNES AUX DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC	12
ANNEXE 2 - DEFINITION DES QUOTAS ET TARIFICATION	14
ANNEXE 3 - DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS POUR LES PARTICULIERS	15
ANNEXE 4 – UTILISATION DU SERVICE PAR LES ARTISANS ET COMMERÇANTS.....	17

ARTICLE 1 - DEFINITION DES USAGERS

Le terme « usagers » employé dans le présent règlement comprend toutes les personnes étant amenées à utiliser les services des déchèteries.

Font partie des usagers :

- Les administrés (ou particuliers)
- Les professionnels (commerçants, entreprises, artisans)
- Les associations
- Les services techniques (inter)communaux
- Toutes autres structures susceptibles de fréquenter une déchèterie

ARTICLE 2 - ROLE DES DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC

Les déchèteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent venir déposer certains de leurs déchets, notamment des déchets encombrants ou non collectés en porte à porte. Ce sont des équipements intercommunaux, relevant de la compétence du SMITOM-LOMBRIC.

Les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Sous certaines conditions les artisans et commerçants peuvent se rendre en déchèterie. De la même manière, des usagers distincts des ménages sous conventionnement spécifique, tels que les services techniques (inter)communaux, les associations, bailleurs, etc, peuvent également bénéficier de tout ou partie de ce service.

Les déchèteries ont pour objectif de :

- ↳ Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants ou dangereux dans de bonnes conditions pour l'environnement, la santé et la sécurité,
- ↳ Limiter la formation de dépôts sauvages,
- ↳ Economiser les matières premières par le recyclage et la valorisation des déchets,
- ↳ Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le Programme Local de Prévention des déchets.

ARTICLE 3 – EMBLEMES ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le présent règlement est applicable aux déchèteries suivantes :

- Bourron-Marlotte
- Dammarie-les-Lys
- Ecuelles (commune de Moret-Loing-et-Orvanne)
- Le Châtelet-en-Brie
- Le Mée-sur-Seine
- Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)
- Réau
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Savigny-le-Temple
- Vaux Le Pénil
- Vulaines-sur-Seine

Les adresses de chaque déchèterie sont présentées en annexe 1.

Les horaires d'ouverture au public des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC

Du 1^{er} avril au 31 octobre (horaires d'été) :

Du lundi au vendredi	:	de 15 heures à 19 heures
Le samedi	:	de 10 heures à 19 heures
Le dimanche	:	de 10 heures à 13 heures

Pour les déchèteries de :

- Bourron-Marlotte
- Dammarie-les-Lys
- Le Mée-sur-Seine
- Orgenoy
- Réau
- Saint-Fargeau-Ponthierry
- Savigny-le-Temple

Du 1^{er} avril au 31 octobre (horaires d'été) :

Du lundi au vendredi	:	de 13 heures 45 à 19 heures
Le samedi	:	de 10 heures à 19 heures
Le dimanche	:	de 10 heures à 13 heures

Pour les déchèteries de :

- Ecuelles
- Le Châtelet-en-Brie
- Vaux Le Pénil
- Vulaines-sur-Seine

Du 1^{er} novembre au 31 mars (horaires d'hiver) :

Du lundi au vendredi	:	de 14 heures à 18 heures
Le samedi	:	de 09 heures à 18 heures
Le dimanche	:	de 10 heures à 13 heures

Pour l'ensemble des déchèteries

Les déchèteries sont ouvertes les jours fériés aux horaires habituels, à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre où elles sont fermées.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) ne permettant pas une exploitation dans des conditions de sécurité acceptables, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit (sauf conventionnement spécifique), le SMITOM-LOMBRIC se réservant le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES

Le présent Règlement Interne est disponible auprès du gardien de chacune des déchèteries, de façon à être consultable pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés, sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt/tri des déchets.

En cas de doute sur l'identité ou le statut d'un usager, l'agent d'accueil de la déchèterie peut lui demander de présenter tous documents qu'il juge nécessaire à son identification.

Toute personne ne se conformant pas à ces conditions pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

A - Pour les particuliers

L'accès à chaque déchèterie du SMITOM-LOMBRIC est sectorisé selon la commune de résidence du foyer. Le détail de cette sectorisation est présenté en annexe 1 du présent règlement.

A.1 – Accès et création d'une carte d'accès

Lors de son premier passage, chaque administré doit se présenter avec un original ou une copie des documents suivants :

- Pièce d'identité (copie non acceptée)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Avis d'imposition locale (taxe foncière ou taxe d'habitation) de l'année en cours

Sur la base des informations de ces documents, une carte d'accès nominative est établie (la carte étant valable pour le foyer). La présentation de cette carte est obligatoire lors de chaque visite à la déchèterie ; en cas de défaut de présentation, l'accès à la déchèterie est refusé.

Pour les personnes ne pouvant pas ou ne souhaitant pas se déplacer à la déchèterie, des sociétés privées ou associations sous convention avec le SMITOM-LOMBRIC peuvent venir récupérer les déchets à domicile, et les apporter en leur nom en déchèterie. Les administrés doivent alors fournir à cette structure leur carte d'accès ou les documents nécessaires à la création d'une carte (seul cas autorisé de procuration pour la création et récupération de la carte). Les conditions d'accès en déchèteries par ces sociétés privées ou associations est définit dans les conventions établies par le SMITOM-LOMBRIC et signées pour les parties.

Hormis ce cas spécifique d'accès par procuration, pour être accepté, l'accès doit se faire sur présentation de la carte d'accès nominative correspondant au foyer soit du conducteur, soit d'une personne présente dans le véhicule.

À tout moment, le gardien peut demander à vérifier que le détenteur de la carte d'accès est bien la personne souhaitant accéder en déchèterie. A ce titre, il pourra demander à l'usager de justifier de son identité en présentant une pièce d'identité (copie de pièce d'identité non acceptée). En cas de refus et de non-correspondance avec le nom du détenteur de la carte d'accès, le visiteur se verra refuser l'accès en déchèterie, et la carte d'accès pourra être confisquée par le gardien. La collectivité se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès au détenteur de la carte d'accès, après rappel du présent règlement.

Pour une personne n'ayant pas les capacités pour se déplacer et faisant appel à tiers de confiance afin de vider en déchèterie pour son compte, ledit tiers de confiance devra présenter la pièce d'identité et la carte d'accès de la personne pour qui il accède en déchèterie. Sans ces 2 pièces justifiant l'identité du détenteur du déchet, le gardien devra refuser l'accès en déchèterie. Seuls les documents originaux sont acceptés, toute copie sera refusée.

En cas de perte, détérioration (hors usure naturelle) ou de vol, le remplacement de la carte est facturé 8 euros.

A.2 – Types et quantités de déchets acceptés

La liste des déchets acceptés et interdits pour les particuliers se trouve en annexe 3 du règlement intérieur.

Tout premier apport quotidien d'un administré est accepté dans sa totalité, sous réserve que les déchets fassent partie des produits acceptés et que les conditions de l'éventuelle convention encadrant l'accès le permettent.

Lorsque les conditions d'exploitation l'exigent, l'exploitant peut émettre une restriction temporaire, les samedis, dimanches et jours fériés, pour les apports suivants dans la même journée. Dans ce cas, cette mesure fera l'objet d'une information préalable par l'agent d'accueil auprès des usagers lors de leur premier dépôt de la journée.

A.3 – Conditions financières des accès

Chaque administré est crédité sur une année civile d'un nombre fixe d'accès gratuits, décomptés en fonction du type de véhicule utilisé (berline, remorque, utilitaire...). Le détail des droits d'accès pour chaque type de véhicule (dont l'identification relève de l'agent d'accueil) est défini en annexe 2. Le nombre d'accès gratuits annuel a été dimensionné afin de satisfaire un large usage courant des services de la déchèterie, et est pris en compte dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Une fois ce quota d'accès gratuits dépassé, pour continuer à déposer leurs déchets les administrés doivent payer à chaque nouveau passage selon les tarifs définis en annexe 2 du présent règlement. Les paiements se feront sur place, par carte bancaire ou chèque.

A compter du 1^{er} janvier 2022, l'achat de crédits supplémentaires se fera uniquement via prépaiement en ligne.

A.4 – Cas particuliers

Plusieurs cas particuliers dérogent aux règles ci-dessus, dans les cas spécifiquement établis au présent paragraphe :

- **En cas de décès** : dans le cas où les ayant droit ne pourraient pas présenter la carte d'accès de la personne décédée, ceux-ci pourront se présenter en déchèterie munis du simple certificat de décès et d'un justificatif de domicile de la personne décédée. Le gardien reste néanmoins seul juge des quantités de déchets admissibles au regard des capacités de l'équipement. Aussi, il est conseillé d'anticiper sa venue en déchèterie en prenant contact avec l'exploitant afin de définir les modalités d'accès les plus adaptées en fonction du volume à déposer.
- **En cas de déménagement** : Il est demandé à l'usager de présenter son badge d'accès comme pour un apport classique. En cas de volume exceptionnel nécessitant plusieurs vidages en déchèterie, ceux-ci devront être planifiés avec l'exploitant, au risque de se voir refuser des accès au-delà du 1^{er} passage. En cas de droits insuffisants sur la carte d'accès, l'usager, au même titre qu'un usager lambda, devra acheter des droits supplémentaires.
- **Après un emménagement ou un retour de l'étranger** : Si l'usager ne peut pas justifier d'un numéro fiscal pour la création d'une carte d'accès, celui-ci présentera un acte notarié justifiant de l'achat d'un bien immobilier sur le territoire, ou un bail de location. Ces documents devront être datés de l'année en cours.
- **Pour les étudiants** : En l'absence de justificatif fiscal, tout étudiant souhaitant obtenir une carte d'accès devra présenter une attestation d'hébergement pour l'année en cours.

- **Dans le cas d'une SCI** : une carte d'accès ne pourra pas être établie au nom d'une SCI. Le justificatif fiscal ne pourra pas être au nom d'une SCI. Le propriétaire d'un bien en SCI ne pourra pas bénéficier d'une carte d'accès. Un propriétaire d'un bien en SCI ne pourra pas bénéficier d'un accès en déchèterie sans présentation de sa taxe d'habitation justifiant qu'il habite bien à l'adresse de ce bien. A défaut de pouvoir le justifier, il bénéficie des mêmes droits d'accès que les professionnels.
- **Pour les occupants d'aires d'accueil des gens du voyage** : Les règles et droits sont communs à ceux de tout usager de type « particulier ». Il est cependant admis que la présentation de leur titre de circulation soit acceptée comme justificatif d'identité. Il est également admis que le gestionnaire de l'aire d'accueil puisse faire la demande des cartes d'accès (y compris remplacement en cas de perte/vol) pour le compte des occupants des aires d'accueil dont il assure la gestion. A ce titre, il mettra tout en œuvre, en partenariat avec le SMITOM-LOMBRIC pour s'assurer que chaque emplacement puisse bénéficier d'une carte d'accès et que le détenteur de cette carte puisse justifier de son séjour sur cet emplacement (attestation de stationnement par exemple).

B - Pour les professionnels

Les professionnels peuvent se rendre en déchèteries sous certaines conditions. L'accès est payant selon le type et la quantité de matière.

B.1 – Condition d'attribution des cartes d'accès

Les professionnels résident sur ou en dehors du territoire du SMITOM-LOMBRIC peuvent se voir attribuer une (des) carte(s) sous conditions particulières. Dans cette catégorie de « professionnels », l'accès en déchèterie est réservé aux catégories décrites ci-après :

- Tous les artisans, inscrit à la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Les commerçants, pour les structures de moins de 10 salariés ;
- Les administrations.

Dans le cas d'un professionnel résident sur le territoire, l'accès aux déchèteries étant sectorisé, il pourra :

- avoir un accès permanent à une unique déchèterie selon la commune sur laquelle son activité se déroule (qui peut différer de celle du siège).
- avoir un accès temporaire à une autre déchèterie, s'il justifie une activité sur le territoire, sur le secteur d'une autre déchèterie que celle à laquelle il est rattaché.

Dans le cas d'un professionnel non-résident sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC, une ou des cartes d'accès temporaire peuvent lui être attribuée sur présentation de documents justifiant d'une activité sur le secteur d'une déchèterie du SMITOM-LOMBRIC.

Les modalités d'accès sont décrites dans l'annexe 4 du présent document.

B.5 - Conditions d'accès

Les professionnels sont soumis aux mêmes règles que tout usager, notamment l'interdiction d'accès avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes et l'impossibilité de benner. Aussi le tri dans les différentes bennes est obligatoire et à la charge du personnel dudit professionnel. (voir article 4.D et article 5)

Les apports des professionnels doivent se faire exclusivement du mardi au jeudi.

C - Pour les usagers distincts des ménages et des professionnels, sous convention spécifique

Selon certaines conditions et sous réserve d'un conventionnement, des usagers distincts des ménages, tels que les services techniques (inter)communaux, les associations, les bailleurs, etc., peuvent accéder en déchèterie.

Cet accès est un service proposé à ces structures, et son coût peut leur être répercuté selon les cas. Ces usagers distincts des ménages sont libres d'utiliser ce service ou de faire appel à des prestataires de leur choix.

C.1 – Définition des conventions

Chaque convention d'apport, dont la signature initiale est un préalable à la fourniture de la carte d'accès nominative permettant la venue en déchèterie, détermine les modalités spécifiques et les conditions de cet accès.

De façon générale, la structure doit être domiciliée sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC, et la commune sur laquelle l'activité se déroule désigne la déchèterie de rattachement de la convention selon la sectorisation présentée en annexe 1 du présent règlement.

Les apports des usagers distincts des ménages et des entreprises ayant signé une convention doivent se faire exclusivement du mardi au jeudi, comme précisé dans ladite convention.

C.2– Quantités et types de déchets acceptés

Les déchets acceptés le sont dans les limites de nature et de quantités définies dans la convention d'apport. Les produits font l'objet d'une évaluation en volume, en unité et/ou en poids par l'agent d'accueil de la déchèterie ; cette évaluation s'impose à la structure et ne souffre aucune contestation, celle-ci gardant le choix de faire son affaire de l'élimination de ses déchets.

De façon générale, seuls sont admis les produits de nature semblable aux déchets ménagers, et notamment :

- Les gravats et produits de démolition (amiante exclue) ;
- Les emballages en carton, en bois, en acier et aluminium n'ayant pas contenu de produits toxiques, conditionnés de façon à supprimer au maximum les volumes vides ;
- Les ferrailles ;
- Le tout-venant hors électroménagers ;
- Les bois, agglomérés, tissus incinérables s'ils sont séparés de leurs composants non incinérables ;
- Les déchets spécifiques assimilables à des déchets ménagers.

D – Conditions d'accès des véhicules

L'accès aux déchèteries du SMITOM-LOMBRIC est limité aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes et de longueur inférieure à 6 mètres hors remorque, y compris les deux-roues. Les piétons sont interdits d'accès pour des raisons de sécurité.

D.1 – Cas des véhicules utilitaires et des véhicules de société

Tout usager se présentant à bord d'un véhicule utilitaire ayant des caractéristiques techniques spécifiques de conception et de construction qui le destinent au transport de marchandises (par opposition à Véhicule Particulier*) ou d'un véhicule de société doit présenter sur demande de l'agent d'accueil un justificatif d'identité en complément de sa carte d'accès (seul l'original du justificatif d'identité est accepté).

En cas de refus et de non-correspondance avec le nom du détenteur de la carte d'accès, l'usager se verra refuser l'accès en déchèterie, et la carte d'accès pourra être confisquée par le gardien. La collectivité se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès au détenteur de la carte d'accès, après rappel du présent règlement.

Les usagers distincts des ménages, à bord d'un véhicule utilitaire sont acceptés selon les modalités propres à leur convention ou dans le cas des professionnels, sur présentation de leur carte d'accès valide.

D.2 – Cas de véhicules avec logo

Les usagers se présentant à bord d'un véhicule sérigraphié (présentant un logo) doivent présenter sur demande de l'agent d'accueil un justificatif d'identité en complément de leur carte d'accès. Seuls les documents originaux sont acceptés.

En cas de refus et de non-correspondance avec le nom du détenteur de la carte d'accès, l'usager se verra refuser l'accès en déchèterie, et la carte d'accès pourra être confisquée par le gardien. La collectivité se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès au détenteur de la carte d'accès, après rappel du présent règlement.

* *Définition officielle de « Véhicule Particulier » telle qu'utilisée par les Préfectures pour l'établissement des cartes grises : « Véhicule à moteur, construit et conçu pour le transport de personnes, ayant au moins 4 roues, comportant, outre le siège du conducteur, 8 places assises au maximum et dont le poids total en charge autorisé est inférieur à 3,5 tonnes ».*

E - Pour tous les usagers sous convention :

Toute convention particulière permettant l'accès d'un usager à une déchèterie doit être acceptée en ses termes et l'ensemble de ses conditions doit être respecté.

ARTICLE 5 - CIRCULATION ET ARRÊT DES VEHICULES DES USAGERS

Chaque usager doit s'arrêter à la barrière et présenter sa carte d'accès à la déchèterie à l'agent d'accueil, afin que celui-ci effectue son contrôle d'accès.

A la demande de l'agent, les usagers doivent déclarer la totalité des types de leurs déchets (déchets dangereux, incinérables, gravats...) et laisser libre accès au coffre de leur véhicule pour contrôle.

L'accès et l'arrêt des véhicules ne sont autorisés que sur le quai surélevé, et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs.

Tout bannage est interdit.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à la sens de circulation, etc...), ainsi que du code de la route, est impératif.

Les usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre l'exploitant ne pourra être invoqué.

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'exploitant. Pour tout accident matériel, l'agent d'accueil devra remplir le carnet d'accident.

ARTICLE 6 - COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent se conformer au présent règlement intérieur, dont le respect est assuré par les consignes de l'agent d'accueil, et aux indications des panneaux signalétiques (limitation de vitesse, sens interdit, passages piétons, ...).

Il est formellement interdit aux usagers :

- De fumer dans l'enceinte de la déchèterie ;
- De descendre sur le quai bas, notamment en empruntant l'escalier menant au local de stockage des déchets dangereux ;
- De descendre dans les bennes ou de monter sur les bavettes de protection ;
- De déposer des déchets devant la déchèterie ou en dehors des endroits autorisés ;
- De récupérer des déchets dans les bennes, les conteneurs ou auprès d'autres usagers présents dans l'enceinte de la déchèterie ;
- De ne pas respecter les consignes de tri des déchets.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Il est vivement recommandé de laisser les enfants à l'intérieur du véhicule.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie en dehors des véhicules.

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'exploitant. Pour tout accident matériel, l'agent d'accueil devra remplir le carnet d'accident.

ARTICLE 7 - ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL

Les missions de l'agent d'accueil auprès des usagers sont les suivantes :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Accueillir, informer et renseigner les usagers,
- Réaliser le contrôle des accès,
- Enregistrer les accès et, pour les usagers professionnels ou sous convention, les matières déversées et leur quantité,
- Veiller au respect des consignes de tri dans les différents contenants,
- Tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- Faire respecter le présent règlement.

L'agent d'accueil a en charge l'exploitation du haut de quai dans la limite de sa compétence en matière de sécurité, en fonction de la réglementation en vigueur et selon les modalités du présent règlement.

Dans ce cadre, il peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires, notamment dans des situations anormales entraînant des risques pour la sécurité des personnes et des biens.

Il doit également refuser l'accès aux usagers et le dépôt de déchets ne respectant pas le présent règlement intérieur.

ARTICLE 8 - MANIPULATION ET DEVERSEMENT DES DECHETS

- Tous les déchets dangereux doivent être conditionnés par les usagers de façon à éviter au maximum les odeurs, fuites et déversements possibles.
- La réglementation sur les déchets amiantés interdit à l'agent d'accueil toute manipulation en vue de réduire la taille des plaques. Les particuliers doivent procéder ou faire procéder à ces opérations conformément à la réglementation en vigueur, afin de respecter les dimensions précisées dans l'annexe 3 avant leur apport dans l'enceinte de la déchèterie, et les apporter dans un contenant fermé.
- Tout bennage est interdit.
- Le tri des déchets est obligatoire et doit être réalisé par l'usager, selon les consignes présentes sur site.
- Des outils sont mis à la disposition des usagers afin de leur faciliter la manipulation des déchets : diable, fourches, ...
- Après déversement, si nécessaire, l'usager doit réaliser le nettoyage de la zone du quai haut impactée par le dépôt de ses déchets avec les outils mis à sa disposition sur demande par l'agent d'accueil (balai, pelle, etc.).

L'usager est tenu de respecter les consignes de tri données par l'agent d'accueil et de respecter la signalétique des différentes bennes et conteneurs.

ARTICLE 9 - INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Les usagers sont avisés que l'exploitation des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC fonctionne avec un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion et l'accueil des déchèteries.

Le droit d'accès, de rectification et de consultation des données prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du SMITOM-LOMBRIC et de l'exploitant, la société GENERIS, rue du Tertre de Chérisy à Vaux-le-Pénil.

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement et celles indiquées par l'agent d'accueil, notamment en cas de situation exceptionnelle (ex : travaux...), ou d'urgence.

En cas de non-respect du présent règlement par un usager, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie. L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Tout contrevenant au présent règlement et aux consignes indiquées pourra se voir retirer l'autorisation d'accès à la déchèterie pendant trois mois (à l'appréciation du SMITOM-LOMBRIC) et supprimer les droits d'accès correspondants (trois droits d'accès par mois). Toute récidive entraînera une interdiction d'accès en déchèterie pendant douze mois, soit 36 points d'accès.

Tout manquement aux consignes de sécurité, toute mise en danger ou tout comportement pouvant porter atteinte physiquement ou moralement à une personne présente sur la déchèterie (agent d'accueil, agent du SMITOM-LOMBRIC ou usager de la déchèterie) pourra entraîner une interdiction d'accès en déchèterie pour une durée de trois à douze mois. Toute récidive entraînera une exclusion et/ou une interdiction d'accès définitive au site. La responsabilité pénale de l'usager en cause pourra également être engagée.

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'usager pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur. Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent e sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR






ANNEXE 1- LISTE DE RATTACHEMENT DES COMMUNES AUX DECHETERIES DU SMITOM-LOMBRIC

DECHETERIE	Adresse	Communes rattachées
BOURRON MARLOTTE	Rue des Soixante Arpens	Bourron Marlotte
		Fontainebleau
		Montigny-sur-Loing
DAMMARIE-LES- LYS	Rue de Seine A côté de la station d'épuration	Dammarie-les-Lys
		Rochette (La)
ECUELLES	Rue de Montchavant ZAC des Renardières	Ecuelles
		Episy
		Montarlot
		Moret-sur-Loing
		Saint Mammès
		Thomery
		Veneux-les-Sablons
		Villecerf
LE CHATELET- EN-BRIE	ZI Rue des Prés Borets	Blandy-les-Tours
		Bois le Roi
		Chartrettes
		Châtelet-en-Brie (Le)
		Chatillon la Borde
		Ecrennes (Les)
		Echouboulains
		Féricy
		Fontaine le Port
		Machault
		Moisenay
		Pamfou
		Samois-sur-Seine
Sivry Courtry		
Valence en Brie		
LE MEE-SUR- SEINE	Rue Robert Schuman ZAC des Uzelles	Boissettes
		Boissise la Bertrand
		Le Mée sur Seine
		Melun

ORGENOY	Route de Perthes Hameau d'Orgenoy (commune de Boissise-le-Roi)	Arbonne la Forêt
		Boissise le Roi
		Barbizon
		Cély en Bière
		Chailly en Bière
		Fleury en Bière
		Perthes en Gâtinais
		Pringy
		St Martin en Bière
		St Sauveur sur Ecole
		St Germain-sur-Ecole
		Villiers en Bière
REAU	Lieu dit les plaints	Cesson
		Lieusaint
		Réau
		Vert-Saint-Denis
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Route de Maison Rouge	St Fargeau Ponthierry
		Seine Port
SAVIGNY LE TEMPLE	Rue de l'Etain	Nandy
		Savigny-le-Temple
VAUX LE PENIL	Rue du Tertre de Chérisy	Fouju
		Livry-sur-Seine
		Maincy
		Melun
		Montereau-sur-le-Jard
		Rubelles
		Saint Germain Laxis
		Vaux-le-Pénil
Voisenon		
VULAINES-SUR-SEINE	ZAC du Petit Rocher	Avon
		Champagne-sur-Seine
		Héricy
		Samoreau
		Vernou la Celle
		Vulaines-sur-Seine

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 2 - DEFINITION DES QUOTAS ET TARIFICATION POUR LES PARTICULIERS

36 DROITS D'ACCÈS GRATUITS PAR AN		
Catégories de véhicule <i>selon le volume de stockage</i>	Droits d'accès consommés <i>par passage (sur 36 droits d'accès annuels)</i>	Nombre d'accès gratuits <i>par an</i>
cat. ①  Véhicules non tôleés ou inférieurs (dont 2 roues)	1	36
cat. ②  Petit utilitaire	2	18
cat. ③  Fourgonnette	6	6
cat. ④  Remorque (Longueur ≤ 2 m)	2	18
cat. ⑤  Grande remorque (Longueur > 2 m)	3	12
Véhicule plein + remorque	Addition correspondante	

COUT DU DROIT D'ACCES SUPPLEMENTAIRE (AU-DELA DU QUOTA DE GRATUITE) :
1 DROIT D'ACCES = 10 €

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 3 - DECHETS ACCEPTES ET INTERDITS POUR LES PARTICULIERS

Déchets acceptés pour les particuliers :

Conditionnement	Type	Précisions
Benne	Cartons	Cartons propres, secs, vides et pliés
Benne	Ferrailles / Métaux	Tout produit composé majoritairement de métal : - Vélos, - Décoration métallique, - Etc.
Benne	Gravats	Tout produit inerte de construction ou démolition <u>Ne sont pas acceptés dans cette benne :</u> - <u>Isolants</u> - <u>Plâtres ou Placoplatre</u> - <u>Ferraillages de structure</u>
Benne	Meubles usagés (lorsqu'existante)	Tous les éléments d'ameublement usagés, quels que soient le type, le matériau, la taille, l'origine. <u>Ne sont pas acceptés dans cette benne : les éléments de décoration et de récréation</u>
Benne	Plâtre et déchets plâtreux (lorsqu'existante)	- Eléments de plâtres et Placoplatre - Gravats agglomérés à du plâtre
Benne	Tout venant incinérable	Tout produit incinérable n'entrant pas dans les autres catégories (bois, plastiques,...)
Benne	Tout venant non incinérable	Isolants de construction Vitrages Matériaux indissociables en partie non incinérable
Benne	Végétaux	Tontes, feuilles et branchages <u>Ne sont pas acceptés dans cette benne :</u> - <u>Les branches et souches d'un diamètre supérieur à 20 cm</u> - <u>Tout produit non végétal (pot de fleur, sac d'engrais ou de terreau, etc.)</u>
Caisson	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)*	Réfrigérateurs, congélateurs, Lave-linges, sèche-linges, lave-vaisselle, Four, micro-ondes, plaques de cuisson, grille-pain, Téléviseur, écrans et unités centrales d'ordinateur, téléphones, etc.
Caisson	Caisson réemploi	Tout objet en bon état susceptible d'être réemployé sans réparation ni nettoyage
Conteneur aérien	Emballages en verre	Tous les emballages ménagers en verre (dissociation du verre coloré et du verre incolore)
Conteneur aérien	Journaux & Magazines	Tous les journaux, revues, prospectus, magazines non reliés

Conteneur aérien	Vêtements	Tous les textiles (vêtements, linge de maison, chaussures)
Conteneur aérien	Capsules Nespresso	Capsules aluminium uniquement
Bacs	Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	Dans leur contenant d'origine, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Peintures, solvants - Acides et bases - Aérosols d'usage non hygiénique - Produits d'entretien - Médicaments - Bouteilles de gaz - Extincteurs - Huiles végétales - Produits phytosanitaires - Radios - Plaques d'amiante liée de type fibrociment, de dimension maximale de 80 cm x 80 cm et conditionnées - Etc.
Bacs	Pneus	Pneus déjantés de véhicules de moins de 3,5t
Bacs	Piles*	Piles et accumulateurs
Bacs	Ampoules*	Ampoules et néons
Cuve	Huiles minérales	Huiles minérales usagées <i>Ne sont pas acceptées dans ce conteneur : les huiles végétales</i>

* La reprise des DEEE, des piles et des ampoules doit se faire préférentiellement dans les magasins équipés de bacs spécifiques.

Déchets interdits pour les particuliers :

D'une manière générale, ne sont pas acceptés tous les déchets ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, et notamment :

- Ordures ménagères et emballages ménagers hors verre
- Boues de vidanges
- Cadavres d'animaux
- Souches ou branches d'un diamètre supérieur à 20 cm
- Produits explosifs ou radioactifs
- Déchets non manipulables
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
- Plaques d'amiante liée de dimensions supérieures à 80 cm x 80 cm, et toute autre forme d'amiante non liée

ANNEXE 4 – UTILISATION DU SERVICE PAR LES PROFESSIONNELS

Création de carte d'accès

Si un professionnel répond aux conditions pour bénéficier du service des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC, il devra fournir les documents suivants :

Pour les artisans :

- copie recto verso de leur carte d'adhérent à la chambre des métiers et de l'artisanat
- avis de situation SIREN

Pour les commerçants :

- un extrait Kbis
- attestation de déclaration à la caisse des congés payés (ou tout autre document justifiant un tranche d'effectif inférieur à 10 salariés)

Pour les administrations :

- avis de situation SIREN

Pour avoir un accès temporaire à une déchèterie spécifique les professionnels devront aussi fournir un justificatif d'activité sur le secteur d'une déchèterie.

Ces documents sont à fournir à l'Exploitant des installations du SMITOM-LOMBRIC par voie postale, par mail ou en déplacement dans ses locaux. Tout envoi devra être adressé à l'intention du Responsable déchèterie à l'adresse suivante :

GENERIS
Route de Nangis
77000 Vaux le Pénil

Tout renseignement pourra être obtenu directement auprès de l'exploitant, au 01 64 10 28 70.

Sur la base des informations de ces documents, un compte nominatif sera créé par déchèterie. L'entreprise sera tenue informée de la création de son compte. Lors de son premier accès en déchèterie un badge lui sera remis, valide uniquement pour la déchèterie sur laquelle elle a été créée. Dans le cas où elle a un droit temporaire sur une autre déchèterie, elle devra se présenter à nouveau et un autre badge d'accès lui sera remis.

Types, quantité et tarif des déchets acceptés

Le SMITOM-LOMBRIC accepte de traiter les déchets issus des activités des professionnels, en mélange avec les déchets ménagers, sous deux réserves essentielles :

- Que les déchets traités soient de même nature que les déchets ménagers
- Que les professionnels paient leur accès selon la nature et la quantité de déchet. La charge de la prestation n'ayant pas à être supportée par les administrés au travers de la TEOM

La tarification est établie selon le coût de transport, de traitement et la TGAP de la matière. Les produits font l'objet d'une évaluation en volume ou en unité par l'agent d'accueil de la déchèterie ; cette évaluation s'impose à l'entreprise et ne souffre aucune contestation, celle-ci gardant le choix de faire son affaire de l'élimination de ses déchets.

Les déchets des professionnels sont facturés selon la grille des tarifs suivants :

Nature de déchets bénéficiant d'un quota de gratuité	Quantité hebdomadaire maximale	Au-delà des quantités gratuites, prix TTC au volume			
		2021	2022	2023	2024
Inertes et gravats inertes	La quantité maximum de déchets pouvant être apportés par semaine sera définie pour privilégier l'apport des particuliers.	37 € /m ³			
Plâtre		76 € /m ³	78 € /m ³	80 € /m ³	82 € /m ³
Déchets verts		8 € /m ³			
Encombrants ménagers dits « Tout venant incinérables »		12 € /m ³		13 € /m ³	
Encombrants ménagers dits « Tout venant non incinérables »		22 € /m ³	24 € /m ³	25 € /m ³	26 € /m ³
Cartons		Gratuit			
Ferrailles		Gratuit			
Batteries et Piles		Gratuit			
Huile de vidange*		Gratuit			
Huile alimentaire		Gratuit			

Déchets non pris en compte dans le quota de gratuité*	Quantité hebdomadaire maximale	Prix TTC à l'unité, dès le 1er apport
DEEE (appareil électroménager)*	3 unités	3 €/unité
Pneus VL déjantés	2 unités	3 €/unité
Produits dangereux (DMS)	5 unités	3 €/unité
Extincteurs et bouteilles de gaz	2 unités	20 €/unité

* Déchets acceptés uniquement pour les professionnels de type « administrations ».

Condition de facturation

Plusieurs systèmes de paiement sont mis en place pour permettre les accès des entreprises

o Prépaiement

Le prépaiement est un système de paiement qui permet au professionnel de recharger son compte avant son passage en déchèterie. Il a la possibilité

- de se déplacer dans les bureaux de l'Exploitant afin d'y déposer un chèque. Une facture est émise le jour même et remis au professionnel.
- envoyer un chèque par voie postale, adressé au Responsable déchèterie, en faisant mention dans un courrier de l'objet de l'envoi du chèque, ainsi que du numéro de badge d'accès à créditer. Une facture sera envoyée dans le mois suivant la réception du chèque
- à compter du 1^{er} janvier 2022, un prépaiement en ligne sera également possible

Le professionnel est tenu informé lorsque son compte est crédité.

Le SMITOM-LOMBRIC et l'Exploitant déclinent toute responsabilité en cas de perte de chèque lors de l'envoi par voie postale.

Lorsque la carte d'accès est créditée, le professionnel peut se rendre en déchèterie. Le montant de l'accès est calculé automatiquement selon le type et la quantité de matière apportée. Ce montant est automatiquement déduit du compte de l'entreprise lors de l'accès. Aucune facture n'est émise, un ticket de caisse est fourni à l'entreprise.

o Paiement en déchèterie

Jusqu'au 31/12/2021, le professionnel peut payer son accès en chèque ou en carte bleue directement sur la déchèterie. Au-delà de cette date, seul le prépaiement est autorisé.

Pour les passages dont le coût est inférieur à 20€, aucune facture ne sera émise : un ticket de caisse sera fourni lors de l'accès. Pour les passages dont le coût est supérieur à 20€, une facture sera envoyée à l'adresse de l'entreprise dans le mois suivant l'accès.

Le paiement en carte bleue et chèque est disponible uniquement lorsque le compte « prépaiement » de l'entreprise est à zéro. Il n'est pas possible de recharger son compte lors d'un accès en déchèterie.

Pour toutes demandes de renseignement complémentaires, l'Exploitant des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC est joignable au numéro suivant : 01 64 10 28 70